



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Catalogue de formations CFMS 13

2024



La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

V3.2024



**Le CFMS 13 est engagé dans une démarche qualité.
A ce titre, nous assurons le recueil et le traitement des
réclamations, disfonctionnement et aléas dans le cadre d'une
démarche d'amélioration continue.**

Indicateurs de résultats

Satisfaction globale des bénéficiaires	Taux d'obtention de la certification (Pour les personnes présentes)	Taux de présence
100%	100%	93%

Chiffres pour la période en cours 2023

Inscriptions et renseignements :

Votre interlocutrice Francine Apy 0491448610 – 0607472588 Cfms13@free.fr

Règlement intérieur : en fin de catalogue ou <http://www.cfms13.com> ou à l'accueil du CFMS13

Conditions générales de vente : en fin de catalogue ou <http://www.cfms13.com> ou à l'accueil du CFMS13

Locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap





PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU1 (PSC1)

Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
NOR: IOCE1131940A - version consolidée au 01 juillet 2012 **et recommandations 2023**

Organisation de la formation : 7 heures de cours

But

Rendre le participant capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime, de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Objectifs de la formation

Etre capable de protéger d'un sur accident, de prévenir les structures publiques de secours.
Etre capable de réaliser des gestes d'urgence face à une situation de détresse

Méthodes et techniques pédagogiques

Formation modulaire et progressive.
Essentiellement pratique, elle est axée autour de simulations d'accident en salle, d'études de cas et de phase d'apprentissages.

Moyens d'encadrement

Formateur titulaire de la PAE3 ou PAEFPSC/PS à jour de formation continue

Evaluation de la formation

Evaluation continue formative lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.
Cette formation est sanctionnée par la délivrance du Certificat de compétences PSC1

Pré requis

Avoir 10 ans

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

[FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS2387](#)

[LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2387/](https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2387/)

Partie 01 - La protection

Partie 06 - Les brûlures

Partie 02 - L'alerte

Partie 07 - Les traumatismes

Partie 03 - Obstruction des voies aériennes

Partie 08 - Les malaises

Partie 04 - Les hémorragies externes

Partie 09 - La perte de connaissance

Partie 05 - Les plaies

Partie 10 - L'arrêt cardiaque

Délais d'accès

Date et horaires à déterminer (7 heures de formation) Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. En individuel nous consulter si besoin

TARIF :63€



FORMATION CONTINUE

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1. 3h de cours

Conforme à l'arrêté du 23 aout 2019 et NOR INTE1934661J du 02.12.2019

Recommandations relatives à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours au titre de l'année 2018 NOR INTE1801757J voir Annexe 2 c)

Organisation de la formation :

But

Rendre le participant capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime, de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Objectifs de la formation

Être capable de protéger d'un sur accident, de prévenir les structures publiques de secours.
Être capable de réaliser des gestes d'urgence face à une situation de détresse

Méthodes et techniques pédagogiques

Formation modulaire et progressive.

Essentiellement pratique, elle est axée autour de simulations d'accident en salle, d'études de cas et de phase d'apprentissages.

Moyens d'encadrement

Formateur titulaire de la PAE3 ou PAEFPSC/PS à jour de formation continue

Evaluation de la formation

Evaluation continue formative lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.
Cette formation est sanctionnée par la délivrance du Certificat de compétences PSC1

Prérequis

Être titulaire du PSC1 (moins de 5 ans)

Lorsqu'une formation continue est réalisée, une durée minimale de 3 heures de face à face pédagogique est préconisée.

Pour les personnes détenant un PSC 1 datant de plus de 5 ans, il est fortement conseillé de suivre une formation complète.

Contenu :

En fonction des participants, de leurs connaissances, niveau etc.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif :40€



FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Conforme a document de référence INRS V8-01-2021

Public

Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale souhaitant adopter cette formation.

Sont également concernés les élèves et étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des centres de formation de l'apprentissage.

Objectifs

- o Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident et/ou d'un malaise.
- o Le SST met ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Prérequis

Aucun

Contenu

Domaine de compétence 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Compétence 1 : Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- Compétence 2 : Protéger de façon adaptée ;
- Compétence 3 : Examiner la victime ;
- Compétence 4 : Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime ;
- Compétence 5 : secourir la victime de manière appropriée.

Domaine de compétence 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels de l'entreprise

- Compétence 6 : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise ;
- Compétence 7 : Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail ;
- Compétence 8 : Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

14 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 personnes



Modalités d'évaluation et validation

Évaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS 13 leur délivre un certificat de « sauveteur secouriste du travail » valable 24 mois. Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap.

Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Tarif

300€ POUR 1 STAGIAIRE Tarif groupe nous consulter

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise (voir planning de formation). Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS715

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/715/>



MAC (Recyclage) Sauveteur secouriste du travail (SST)

Conforme a document de référence INRS V8-01-2021

Public

Les salariés des entreprises titulaires du SST (attention la carte SST ne doit pas être antérieur à 2012) si c'est le cas le stagiaire sera invité à refaire une formation initiale.

Objectifs

o Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident
et/ou d'un malaise.

o Le SST met ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Prérequis

Etre titulaire du SST initial

Contenu (Rappel)

Domaine de compétence 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Compétence 1 : Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- Compétence 2 : Protéger de façon adaptée ;
- Compétence 3 : Examiner la victime ;
- Compétence 4 : Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime ;
- Compétence 5 : secourir la victime de manière appropriée.

Domaine de compétence 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels de l'entreprise

- Compétence 6 : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise ;
- Compétence 7 : Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail ;
- Compétence 8 : Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

Active.

Interrogative.

Démonstrative.

Mise en situations.

Durée

7 heures de face à face pédagogique

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.



**Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme**



A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS 13 leur délivre un certificat de « sauveteur secouriste du travail » valable 24 mois.

Ce certificat pour rester valable, impose à nouveau de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Tarif : 150€ POUR 1 STAGIAIRE (Tarif groupe nous consulter)

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise (voir planning de formation). Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande. Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS715

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/715/>



PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1 (PSE1)

Conformément à l'Arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » et Recommandations PSE - édition décembre 2023

Objectifs

- Intervenir seul ou en équipe, avec ou sans matériel, afin de réaliser les gestes de premiers secours qui s'imposent pour l'intégrité de la victime, et, si nécessaire, en attendant l'arrivée d'une équipe de secours à personnes.

Prérequis

Aucun

Avoir 16 ans et autorisation parentale

Contenu

SECOURISTE :

- Rôle et responsabilité du secouriste
- Le matériel et les dispositifs de secours
- L'attitude du secouriste

LA CHAÎNE DES SECOURS :

- Les étapes de la prise en charge d'une victime
- Les acteurs de l'organisation des secours

LA SÉCURITÉ :

- La sécurité individuelle du secouriste
- La sécurité de la zone d'intervention et des Personnes s'y trouvant
- La sécurité collective face à un risque majeur

L'ALERTE :

- La transmission de l'alerte

L'OBSTRUCTION BRUTALE DES VOIES AÉRIENNES :

- L'obstruction totale des VA chez l'adulte et l'enfant
- L'obstruction totale des VA chez un nourrisson
- L'obstruction partielle des VA
- Cas concrets de synthèse

LES HÉMORRAGIES EXTERNES :

- L'hémorragie et ses conséquences
- La compression directe
- Le garrot et la section de membre
- Les hémorragies extériorisées
- Cas concrets de synthèse

L'INCONSCIENCE :

- L'inconscience, signes et principes de l'action de Secours
- La victime est inconsciente et respire : CAT à un SECOURISTE
- Un malade est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Un blessé est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Cas concrets de synthèse

L'ARRÊT CARDIAQUE :

- L'arrêt cardiaque et principes de l'action de secours
- RCP de l'adulte à un secouriste
- RCP de l'enfant à un secouriste
- RCP du nourrisson à un secouriste
- RCP d'une victime à un ou deux secouristes avec matériel
- Cas particuliers de la RCP d'une victime

LA DÉFIBRILLATION AUTOMATISÉE EXTERNE :

- La chaîne de survie et la défibrillation automatisée externe
- Le défibrillateur automatisé externe
- RCP avec DAE de l'adulte à deux secouristes
- Les conditions particulières d'utilisation
- Cas concrets de synthèse

LES DÉTRESSES VITALES :

- L'interaction des fonctions vitales
- Recherche et identification d'une détresse vitale
- CAT devant une victime qui présente une détresse vitale

LES MALAISES ET LA MALADIE :

- Les différentes zones du corps humain
- CAT devant une victime qui présente un malaise ou une maladie

LES ACCIDENTS DE LA PEAU :

- CAT devant une victime qui présente une plaie
- CAT devant une victime qui présente une brûlure

LES TRAUMATISMES DES OS ET DES ARTICULATIONS :

- Les principaux types de traumatismes
- Traumatisme du dos, du cou et de la tête
- Choc au thorax
- Traumatisme d'un membre
- Cas concret de synthèse

LA NOYADE :

LA SURVEILLANCE ET L'AIDE AU DÉPLACEMENT :

- La surveillance et l'aide au déplacement

SYNTHÈSE :

- Cas concret de synthèse

EVALUATION : inclus dans le temps de la formation

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation
- Apprentissage
- Cas concrets



Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

35 heures minimum de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat Fédéral de PSE1.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13

Tarif

240€ POUR 1 STAGIAIRE 35 H DE COURS MINIMUM

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande.

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS5719 (31.12.2026)

Ministère de l'intérieur

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2573/>



RECYCLAGE PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1 (FCPSE1)

Conformément à l'Arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » et arrêté du 27 octobre 2023 portant prorogation des attestations de formation continue dans le domaine des premiers secours pour les années 2023 et 2024 + Recommandations PSE - édition décembre 2023
+Programme annuel du Ministère

Objectifs

- Intervenir seul ou en équipe, avec ou sans matériel, afin de réaliser les gestes de premiers secours qui s'imposent pour l'intégrité de la victime, et, si nécessaire, en attendant l'arrivée d'une équipe de secours à personnes.

PROGRAMME 2023 (le programme 2024 sera connu en mai 2024)

Défini par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises. **(DGSCGC)**

- Alerte
- Alerte aux populations (FR-alert/risques majeurs)
- Urgences vitales (en lien avec bilan)
- ECG : Optionnel en fonction des organismes

Cas concrets adaptés aux détresses abordées

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation + 0 h 30

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

6 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre une attestation de formation continue Fédérale

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13.

Tarif

75€ POUR 1 STAGIAIRE 6 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise (voir planning de formation).. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS5719 (31.12.2026)

Ministère de l'intérieur

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2573/>



PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2 (PSE2)

Arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » et Recommandations PSE - édition décembre 2023

Pré requis :

Titulaire du PSE1 à jour de recyclage

Objectifs :

Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « d'Equipier Secouriste ».

L'Unité d'Enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2 », a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PROGRAMME

SECOURISTE :

- Rôle et responsabilité du secouriste
- Le matériel et les dispositifs de secours
- L'attitude du secouriste

LA CHAÎNE DES SECOURS :

- Les étapes de la prise en charge d'une victime
- Les acteurs de l'organisation des secours

LA SÉCURITÉ :

- La sécurité individuelle du secouriste
- La sécurité de la zone d'intervention et des personnes s'y trouvant
- La sécurité collective face à un risque majeur

L'ALERTE :

- La transmission de l'alerte

L'OBSTRUCTION BRUTALE DES VOIES AÉRIENNES :

- L'obstruction totale des VA chez l'adulte et l'enfant
- L'obstruction totale des VA chez un nourrisson
- L'obstruction partielle des VA
- Cas concrets de synthèse

LES HÉMORRAGIES EXTERNES :

- L'hémorragie et ses conséquences
- La compression directe
- Le garrot et la section de membre
- Les hémorragies extériorisées
- Cas concrets de synthèse

L'INCONSCIENCE :

- L'inconscience, signes et principes de l'action de secours
- La victime est inconsciente et respire : CAT à un secouriste
- Un malade est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Un blessé est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Cas concrets de synthèse



Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

28 heures minimum de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques. A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat fédéral de PSE2.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13

Tarif

240€ POUR 1 STAGIAIRE 28 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS5720 (31.12.2026)

Ministère de l'intérieur

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2574/>



RECYCLAGE PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2 (FCPSE2)

Arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » et Recommandations PSE - édition décembre 2023 + programme du ministère

Pré requis :

Titulaire du PSE1 et PSE2

Objectifs :

Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « d'Equipier Secouriste ».

L'Unité d'Enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2 », a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PROGRAMME 2023 (le programme 2024 sera connu en mai 2024)

Défini par la **Direction** générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises. (**DGSCGC**)

- Alerte
- Alerte aux populations (FR-alert/risques majeurs)
- Urgences vitales (en lien avec bilan)
- ECG : Optionnel en fonction des organismes
- Monoxyde de carbone
- Affections liées à la chaleur
- SNV (compétences PSE2)
- Victimes d'explosions

as concrets adaptés aux détresses abordées

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

6 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat de PSE2.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13.

Tarif

75€ POUR 1 STAGIAIRE 6 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise (voir planning de formation).. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS5720 (31.12.2026)

Ministère de l'intérieur

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2573/>



Manipulation des extincteurs

UNIQUEMENT SUR DEMANDE ET CHEZ LE CLIENT

REFERENCE REGLEMENTAIRE :

Article R.4227-28 du code du travail : Les chefs d'établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.

Article R.4227-39 du code du travail : La consigne doit prévoir des essais et des visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires (Tous les 6 mois).

OBJECTIF GENERAL DE LA FORMATION :

Identifier les risques liés aux incendies
Utiliser, en toute sécurité, un extincteur sur un feu naissant.

DUREE DE LA FORMATION :

2 à 3 heures

PUBLIC CONCERNE :

Tout le personnel. Aucune connaissance et aucune qualification préalable requise.

INTERVENANT :

Formateur incendie, sapeur-pompier depuis plus de 10 ans et formateur en Sauvetage Secourisme du Travail.

CONTENU DE LA FORMATION :

Partie théorique :

Le phénomène de combustion et les risques liés aux incendies,
Les différents types de propagation du feu,
Les classes de feu et les moyens d'extinction adaptés à chaque classe de feu,
Le message d'alerte et le guidage des secours,
Les dégagements d'urgence et les gestes de secours en cas de brûlure.

Partie pratique :

Démonstration par le formateur,
Manipulation des extincteurs sur générateur de flamme,
Visite de sécurité de l'établissement et repérage des moyens d'extinction,

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Mise en situations.



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Durée

3 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 personnes

Modalités d'évaluation et validation

QCM fin de stage .

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de CFMS13

Tarif GROUPE

Nous consulter

Dates de formation et délais d'accès

Les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire
Horaires à définir



Formation initiale de formateur en Sauvetage secourisme du travail (SST)

Pré-requis

Les participants doivent :

- être titulaires du certificat de « SST » en cours de validité.
- Avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription.

Objectif

Concevoir, animer et évaluer une action de formation en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

Thème 1 : Présentation de la formation de formateur SST

- Description et justification de la formation des formateurs SST.
- Justification de la formation des sauveteurs secouristes du travail que devront mettre en œuvre les futurs formateurs

Thème 2 : Formation générale à la prévention

- Les bases en prévention transférables aux Sauveteurs Secouristes du Travail

Thème 3 : Connaitre l'entreprise, son organisation des secours et ses risques

- Développer une démarche d'identification des risques professionnels transférable aux domaines d'activités des stagiaires

Thème 4 : Appropriation des documents de références et des aides pédagogiques

- Présentation du référentiel de formation des SST.
- Présentation du référentiel technique.
- Entraînement à l'utilisation des documents de référence.
- Les aides pédagogiques.

Thème 5 : Préparation d'une session de formation de SST

- Elaboration d'une progression pédagogique.
- Préparation pédagogique d'une séquence de formation.
- Les modalités pratiques de mise en place d'une session.

Thème 6 : Appropriation d'une stratégie pédagogique spécifique au Sauvetage Secourisme du travail

- La démarche systématique d'intervention du SST.
- Structurer une séquence pédagogique relative à l'apprentissage de la conduite à tenir du SST dans une situation de détresse donnée.
- Construire un scénario pour une simulation d'accident du travail.

Thème 7 : Conduite des apprentissages pédagogiques relatifs à l'enseignements des différentes actions du SST

Pour chacune des actions relatives à l'apprentissage du SST :

- Elaborer une séquence pédagogique spécifique.
- Entraîner à la conduite d'une séquence pédagogique spécifique.
- Entraîner à l'animation du groupe en formation.

Thème 8 : Conduire l'évaluation des SST

- Les conditions de l'évaluation du SST.
- Appropriation de la fiche de suivi et d'évaluation du SST.
- La formation complémentaire pour les titulaires de l'unité d'enseignement « Prévention et secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Thème 9 : Le dispositif de validation des formateurs SST

- Description du dispositif.
- Le test d'aptitude pédagogique :
- Préparation du test

• Test. Evaluation des prestations



**Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme**



Le test d'aptitude de formateur SST doit avoir lieu conformément au guide de l'évaluateur

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

Active.
Interrogative.
Démonstrative
Exposés-débats.
Travaux en sous-groupes.
Simulation de situations pédagogiques.

Durée

56 heures réparti sur 2 semaines non-consécutives pour un groupe de 5 à 10 personnes.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, le CFMS13 leur délivre un certificat de « formateur SST », valable 36 mois.
Ce certificat, pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif

1500€ Par personne (T.V.A non applicable article 293 du C.G.I)

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande
Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS723

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/723/>



FORMATION allégée de FORMATEUR SST Sauvetage secourisme du travail

Complémentaire de l'unité d'enseignement
« Pédagogie Appliquée aux Emplois/Activités de classe 3 » (PAE 3) ou PAEPSC/PS

Pré-requis

Les participants doivent :

- être titulaires du certificat de « SST » en cours de validité.
- Avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.
- être titulaires du PICF+PAEFPSC ou BNMPSC+PAE3/PAE1 à jour fe FC

Objectif

Concevoir, animer et évaluer une action de formation en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

Dans le cas d'un stagiaire possédant des compétences de formateur, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de formateur SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique, ...).

Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins :

- respecter les prérequis .
- être validé sur l'ensemble des compétences visées du formateur SST ;
- passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

Au regard des compétences à acquérir pour devenir formateur SST, le temps de formation doit être au minimum de 28 heures pour des stagiaires titulaires du PAE FPSC ou PAE FPS à jour de formation continue.

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

Active.
Interrogative.
Démonstrative
Exposés-débats.
Travaux en sous-groupes.
Simulation de situations pédagogiques.

Durée

28 heures MINIMUM

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, le CFMS13 leur délivre un certificat de « formateur SST », valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif

550€ Par personne (T.V.A non applicable article 293 du C.G.I)

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande
Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS723

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/723/>



MAC FSST – Recyclage des formateurs en Sauvetage secourisme du travail (SST)

Pré-requis

Les participants doivent être titulaires du certificat de « formateur SST ».

Objectif

Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

La mise en commun des expériences et des problèmes liés à la formation des SST.
L'information sur les modifications apportées au dispositif (administratives, techniques, pédagogiques) et l'impact sur les pratiques en matière de formation au sauvetage secourisme du travail.

Le rappel et la mise en application du contenu des documents de référence utilisés lors de la formation des SST.

Démontrer l'intérêt de la formation SST pour une entreprise

Maîtriser les aspects méthodologiques et techniques de la prévention et du secours pour mettre en œuvre une formation SST

Concevoir, animer, évaluer et suivre une action de formation d'acteur SST

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

Active.
Interrogative.
Démonstrative
Exposés-débats.
Travaux en sous-groupes.
Simulation de situations pédagogiques.

Durée

21 heures minimum pour un groupe de 5 à 10 personnes.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS13 leur délivre un nouveau certificat de « formateur SST », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif

550€ par stagiaire (T.V.A non applicable article 293 du C.G.I)

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande
Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS720

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/720/>



Pédagogie Initiale commune de Formateur +Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)

Objectifs :

La formation a pour objectif l'acquisition des capacités et connaissances nécessaires pour être capable d'animer un groupe d'apprenants, organiser une formation à partir d'un référentiel de formation et de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes, ainsi que de réaliser une évaluation formative.

Contenu PICF

- Evaluation du niveau de connaissance et celle restant à acquérir par les apprenants
- Utilisation de supports pédagogiques
- Démontrer et justifier les techniques, les procédures et l'usage du matériel
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer l'apprenant dans une situation de travail
- Suivre un référentiel et adapter les activités
- Evaluer l'apprenant
- S'autoévaluer dans son rôle de formateur
- Etablir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques

Contenu PAEFPS

- Identifier les dispositions réglementaires, les composantes du RIF PS et le rôle du formateur au cours de la formation
- Appréhender le système d'évaluation du PS et réaliser l'évaluation sommative du PS
- Utiliser les techniques pédagogiques spécifiques aux formations en premiers secours
- Préparer et mettre en œuvre des séquences du RIF PS en utilisant les compétences liées à l'UE PIC F et en respect des techniques et procédures

Méthodes pédagogiques

- Remue méninge pédagogique, Etude de cas d'amorçage
- Exposé, démonstration en temps réel, mises en situations etc.
- Travaux de groupe de préparation de séquence,
- Simulation de séquence, Debriefing, QCM, QUIZIZ, KAHOOT etc



À la fin de la formation, l'apprenant doit être capable, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification de dispenser l'enseignement du PSC1, du PSE1 et du PSE2

Durée

60 heures minimum de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 via la fédération leur délivre un certificat de PICF et la préfecture délivre un certificat de PAEFPS

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation
 - Apprentissage
 - Cas concrets

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par 2 formateurs de formateurs certifiés faisant partie de l'organisme de formation CFMS13

Tarif

Nous consulter

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

Seule la « partie » **Pédagogique Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)**

Est ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: [RS6724RS5721](#) (31.12.2026)

Ministère de l'intérieur

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2972/>



RECYCLAGE

Pédagogie Initiale Commune de Formateur - PIC F Pédagogique Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (FCPICF/PAEPS)

Objectifs :

La formation a pour objectif l'acquisition des capacités et connaissances nécessaires pour être capable d'animer un groupe d'apprenants, organiser une formation à partir d'un référentiel de formation et de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes, ainsi que de réaliser une évaluation formative.

PROGRAMME 2023 (le programme 2024 sera connu en mai 2024)

Défini par la **Direction** générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises. (**DGSCGC**)

- Alerte
- Alerte aux populations (FR-alert/risques majeurs)
- Urgences vitales (en lien avec bilan)
- ECG : Optionnel en fonction des organismes
- Monoxyde de carbone
- Affections liées à la chaleur
- SNV (compétences PSE2)
- Victimes d'explosions

Cas concrets adaptés aux détresses abordées

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation + 0 h 30

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

6 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Évaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.
A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat Fédéral de PICF/PAEFPS
Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13.

Tarif

150€ POUR 1 STAGIAIRE 6 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

Seule la « partie » **Pédagogique Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)**

Est ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: ~~RS5721~~RS5721 (31.12.2026)

Ministère de l'intérieur

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2972/>



Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans le milieu sanitaire et médico-social, version aide à la mobilité

Public :

Personnel du secteur sanitaire et médico-social

Modalité d'organisation :

10 participants maximum 32 heures de cours

Tarif nous consulter

Objectifs de la formation : Être capable de

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement
- Observer et Analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain afin d'identifier les atteintes à la santé susceptible d'être encourues
- Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention
- Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi

Programme de la formation :

- Les risques, les accidents du travail, les maladies professionnelles
- Les atteintes à la santé liées à l'activité physique professionnelle, les enjeux sociaux, économiques et règlementaires
- Les statistiques : les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Les principes de la prévention des risques
- Les acteurs internes et externes de la prévention
- Notion élémentaire d'anatomie et de physiologie
- Les gestes et postures dans les postes de travail
- Les éléments déterminants de l'activité physique
- Préparation du travail sur l'analyse des postes de travail.
- Observation et analyse d'une situation de travail
- Identification des gestes et des postures sur les postes du travail
- Identification des déterminants
- Analyse des déterminants
- Proposition d'amélioration
- Les principes de base d'économie d'effort et leurs limites
- L'évaluation de la personne soignée ou aidée afin de la faire participer au maximum de ses possibilités
- Déplacements naturels du patient
- Les enjeux de l'accompagnement
- Les aides techniques à la manutention au regard des situations d'accompagnement



Moyens et méthodes pédagogiques :

- Apports didactiques, travaux en sous-groupe et exercices pratiques
- Après un apport théorique sur les principes déterminants de l'activité physique et l'application sur des séquences audiovisuelles, le travail sera transféré des études de cas sur les situations des salariés
- Des documents supports seront mis à disposition des participants pour la réalisation des travaux, et une fiche de proposition d'amélioration sera réalisée et remise à l'équipe du groupe de travail

Modalité d'évaluation et traçabilité :

- Evaluation pédagogique tout au long de la formation en lien avec les objectifs pédagogiques
- Attestation de fin de formation : remis au participant
- Questionnaire de satisfaction et d'auto-évaluation : remis à chaque participant
- Feuille d'émergence des participants

Certification de la formation :

- Certification acteur PRAP 2S version ALM sous réserve de la validation des compétences lors des épreuves certificatives d'évaluation en fin de formation.
- Le certificat acteur PRAP 2S version ALM délivré au participant est valable 24 mois, et fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoires « MAC PRAP 2S version ALM »

Tarif groupe uniquement : Nous consulter



Obtenir l'Acteur Prévention Secours intervenant Aide et Soins à Domicile Avec module ALM (Aide à la mobilité)

Public

Tous les salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soins à domicile.

Objectifs

- Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.
- Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Contenu

- 1-1 Se situer comme acteur de prévention pour soi, pour la structure.
- 1-2 Identifier les risques de son secteur d'activité, de son métier, pour agir en prévention
- 2-1 Observer et analyser une situation de travail
- 2-2 Proposer des améliorations de la situation de travail
- 2-3 Remonter l'information aux personnes concernées
- 3-1 Identifier les enjeux d'un accompagnement.
- 3-2 Séquencer les déplacements naturels permettant de se mouvoir
- 3-3 Analyser la situation d'un accompagnement.
- 3-4 Caractériser les aides techniques au regard des situations d'accompagnement
- 3-5 Mettre en œuvre un accompagnement à partir de son analyse en prenant soin de la personne aidée et de soi
- 1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- 2. Protéger de façon adaptée
- 3. Examiner la victime
- 4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- 5. Secourir la victime de manière appropriée

Méthodes pédagogiques

- Active.
- Interrogative.
- Démonstrative.
- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

Durée

4 jours modulables soit 32 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'analyse et mise en d'application dans la structure.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, le CFMS13 leur délivre un certificat de « APS ASD », +une attestation ALM Valable 24 mois. Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences. Conformément au document de référence de l'INRS une attestation de fin de formation sera délivrée pour le module ALM.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

TARIF GROUPE uniquement : nous consulter



REGLEMENT INTERIEUR CFMS13

Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

PREAMBULE

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le CFMS 13.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Aucun matériel quel qu'il soit ne doit sortir des locaux sans l'accord de l'OF

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation (Au foyer et à l'entrée arrière des salles de cours).

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur (Représentant habilité de l'organisme de formation) ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement déclencher l'alarme incendie, essayer d'éteindre le feu, appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées (bar à l'entrée).

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation (Numéro de téléphone : 06 07 47 25 88).

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 : Assiduité du stagiaire en formation

7.1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non respect de ces horaires entrainera systématiquement la non validation de la formation, conformément à la législation imposée par les référentiels en vigueur.

7.2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (Employeur, administration, OPCA, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Toutes absences, même justifiées, entrainera systématiquement la non validation de la formation, conformément à la législation imposée par les référentiels en vigueur

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur la rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur /administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation : attestation ou d'entrée en stage...).

Article 8 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.
- Aucun matériel quel qu'il soit ne doit sortir des locaux sans l'accord de l'OF



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Article 9 : Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et décontractée (Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés).

Article 10 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 : Validation des inscriptions

Seuls les dossiers d'inscription complète et reçus par l'organisme de formation, au moins 24 heures à l'avance, seront pris en compte. L'organisme de formation se réserve le droit d'encaisser les arriérés, si le stagiaire n'a pas fourni son dossier d'inscription complet et s'il est absent en début de formation, La totalité de la formation reste due en cas " d'arrêt " de la formation pour quelques raisons que ce soient.

Article 13 : Validation de la formation

L'organisme de formation n'est pas lié par une obligation de résultat. Le stagiaire ayant échoué et désirant se représenter devra repayer la totalité de la formation et reconstituer un dossier administratif et d'inscription complet.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

-Rappel à l'ordre ;

-Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;

-Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

-L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administrateur) ;

- Et/ou le financeur du stage.

Article 15 : Garanties disciplinaires

15.1 - Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

15.2 : Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante.

-Il convoque le stagiaire, par remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation ;

-La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

15.3 : Assistance possible pendant l'entretien

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

15.4 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire remise contre décharge.



Conditions Générales de Ventes CFMS13

Article 1 - Application

Toute commande de prestation au CFMS 13 défini ci-après par le terme " prestataire " par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente. Toute commande passée et la signature de tout contrat de prestation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve par le Client des présentes dispositions générales. A défaut de formalisme conclu entre le prestataire et le Client, les prestations effectuées sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre des clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions ne peut pas être interprété comme une renonciation de sa part à s'en faire prévaloir.

Article 2 - Prix

Les prix sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le Client. Ils ne sont plus négociables après acceptation. Ils sont exprimés en Euro et non soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou au forfait.

Article 3 - Accessibilité de la formation pour les personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Article 4 - Délais d'accès à la formation

Pour les formations en inter-entreprises, les délais d'accès dépendent des dates de sessions prédéfinies. Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels.

Article 5 - Paiement

Les acomptes sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s'acquitte du prix des prestations à réception de la facture. Un délai raisonnable de 10 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture est accordé.

Les prestations peuvent être réglées par virement ou par chèque.

Article 6 - Le paiement subrogé

Le client peut demander que le règlement soit effectué par un OPCO ou un autre organisme financeur. Pour ce faire, il doit :

- Fournir les justificatifs de la prise en charge accordée
- Répondre aux demandes du financeur



**Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme**



Dans le cas de financements partiels, le Client reste redevable de la différence conformément aux définitions en infra du présent document. Le reliquat lui sera facturé.

Le Client s'assure personnellement de la bonne réalisation du paiement du prestataire par le financeur. A défaut, il en supportera la charge.

Article 7 - Pénalités de retard

La date figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux de pénalités de retard est égal au taux d'intérêt légal publié au journal officiel en cours à la date d'exigibilité de la facture multiplié par 3.

Tout retard de paiement au-delà du délai raisonnable de 10 jours entraînera de plein droit (loi 2012-287 du 31 mars 2012) et sans rappel préalable de la part du prestataire de :

- l'exigibilité immédiate de la totalité des montants restant dus
- l'application des intérêts de retard stipulés ci-avant
- l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire à hauteur des frais engagés sera facturée par le prestataire (Art. L.441-6 du Code de Commerce)
- la possibilité pour le prestataire d'interrompre toute prestation en cours et dans les conditions stipulées par le présent document et de surseoir à toute nouvelle commande.

Article 8 - Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

Article 9 - Justification des prestations

Conformément à l'Art. L. 6361-1 et suivants du Code du Travail, Conseil et Stratégie fournira sur demande tout document probant de nature à justifier la réalité de la prestation. A défaut, les prestations non justifiées devront être remboursées.

Article 10 - La confirmation des actions de formation

Les actions de formation, en raison des services accessoires, font l'objet d'une intendance obligeant un nombre minimal d'inscrits avant confirmation. La confirmation d'une action par le prestataire sera effectuée par courrier ou courriel adressé au Client au moins 15 jours calendaires avant le début de l'action. En cas d'inscriptions tardives, le prestataire pourra être amené à confirmer des formations après le délai de 15 jours. Dans ces conditions et uniquement celles-ci, le Client informé aura la possibilité de poursuivre son inscription ou de l'annuler.



Article 11 - Résiliation

Le défaut de paiement de tout ou partie d'une échéance donne de plein droit au prestataire de résilier tout contrat en cours avec le Client défaillant, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours calendaires. Toutes les prestations fournies sont dues et facturées, augmentées des frais de recouvrement et intérêts de retard mentionnés à l'article 8 du présent document.

Le Client reste également redevable d'une indemnité égale à 60 % des prestations restant à réaliser au titre du préjudice subi par le prestataire du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse à résilier le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze jours.

Toute demande de résiliation à l'initiative du prestataire pour tout autre motif est adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois. Le dit préavis commence à courir à la date de la première présentation du recommandé au client. A l'issue de ce préavis, le lien contractuel entre le prestataire et le Client est résilié et n'ouvre droit à aucune indemnité de la part du prestataire.

Toute résiliation ouvre droit à l'exigibilité immédiate des factures émises par le prestataire.

Article 12 - Annulation, Report ou Abandon

Toute demande d'annulation d'une prestation à l'initiative du client doit être notifiée au prestataire par courrier ou par courriel.

En cas d'annulation sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, dans un délai inférieur à 15 jours calendaires francs avant le début d'une action valablement confirmée par le prestataire, celui-ci pourra facturer des droits d'annulation à hauteur de 30 % du prix des prestations annulées (prestations accessoires incluses).

En cas d'annulation tardive à l'initiative du client, à moins de 7 jours calendaires francs du début de l'action valablement confirmée par le prestataire, ou en cas de non présentation du participant sur les lieux de réalisation de l'opération aux dates et heures fixées par le prestataire, les droits d'annulation seront portés à 60 % du prix des prestations annulées (prestations accessoires incluses).

En cas d'abandon par le participant en cours d'action, les prestations réellement fournies sont intégralement dues, les droits d'annulation seront calculés à hauteur de 100 % des prestations non réalisées. Les prestations réalisées et les frais d'annulation donnent lieu à l'émission de factures séparées.

En cas d'annulation d'une action par le prestataire, le client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Le prestataire se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le client est alors informé par courrier ou par courriel dans les meilleurs délais. Le Client doit alors confirmer sa présence aux nouvelles dates, reporter ou annuler pour des raisons d'indisponibilité des participants. A défaut de réponse, l'inscription du Client à l'action est maintenue et il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

Article 13 - Force majeure

Lorsque, par suite d'un cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le prestataire est dans l'impossibilité de poursuivre une prestation commencée, le contrat en cours est résilié de plein droit et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les prestations réalisées par le prestataire restent dues par le Client au Prorata Temporis.

Article 14 - Client non professionnel

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation.

Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

Le contrat conclu entre la personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation précise, à peine de nullité :

- 1° La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- 2° Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- 4° Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;
- 5° Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du Travail.

Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.



**Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme**



Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 15 - Engagement et responsabilité du client

Le client s'engage à remettre à chaque participant, et ce préalablement à l'entrée en formation, les documents suivants :

- Le règlement intérieur du prestataire à destination des apprenants inscrit au titre de la présente convention.
- Une convocation faisant mention des dates, horaires, modalités d'évaluation et nom de la personne référente chez le client faisant le lien avec le prestataire.
- Le programme de la formation précisant les objectifs ainsi que les qualifications de l'intervenant.

Par ailleurs, il est rappelé que le bénéficiaire est chargé d'opérer toutes les vérifications permettant de garantir la validité de la formation suivie dans le cadre de l'exécution de la présente convention (pré requis).

Le client déclare avoir souscrit une police d'assurance de Responsabilité Civile en cours de validité durant l'ensemble de l'action de formation prenant en charge les actes ou omission de ses travailleurs.

Le Client s'engage à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du prestataire. Il s'engage également à faire respecter cette obligation auprès de ses apprenants.

Le client s'engage à régler le prix de la formation conformément aux conditions prévues par la convention, le contrat et/ou le devis accepté.

Article 16 - Responsabilité

Considérant le type de prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyens. Celui-ci s'engage à fournir les prestations dans les règles de l'Art et dans le respect des dispositions légales. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, et ce dans les délais contractuellement convenus, s'il y a lieu, ou à défaut dans des délais raisonnables.

La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées fournies par le client
- Un retard occasionné par le client qui entraînerait le non-respect des délais contractuellement convenus
- L'absence de résultat en relation directe ou indirecte avec la prestation de service (application des compétences acquises en formation, choix accompagné par le prestataire mais effectué par le Client seul)



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Le prestataire se réserve le droit de refuser de fournir une prestation jugée contraire à l'éthique ou ayant quelque caractère illicite que ce soit. Le refus sera motivé par écrit et adressé au Client par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 17 - Confidentialité

Le prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité concernant les informations transmises par le Client, ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées, restituer tous les documents à l'issue de la mission.

Article 18 - Propriété Intellectuelle

En application avec la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, brochures, supports de cours, documentaires, marque déposée, et tout autre document mis à disposition du Client et de ses salariés sont la propriété du prestataire ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction totale ou partielle, la commercialisation de ceux-ci sont interdites.

Article 19 - Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de Lorient sera saisi pour le litige. Concernant les Clients non Professionnels, le tribunal civil sera compétent.

Article 20 - Insatisfactions

Avant, pendant et après la formation, les parties prenantes sont sollicitées afin d'exprimer leur satisfaction. À tout moment, le client peut manifester son insatisfaction par messagerie électronique à l'adresse suivante : cfms13@free.fr

Une réponse sera adressée sous 15 jours. A ce titre, une démarche d'analyse de la situation sera réalisée par le prestataire afin d'identifier les causes de survenue de l'insatisfaction, dans une démarche d'amélioration continue.

Article 21 - Règlement intérieur

En signant la convention de formation ou le contrat de formation, le client accepte les conditions du règlement intérieur qui lui a été remis.

Article 22 - Engagement Qualité

Dans un souci d'amélioration continue, l'organisme de formation est engagé dans une démarche qualité. A ce titre nous restons à votre écoute pour toute suggestion permettant d'améliorer la qualité de nos prestations.

